



Procédure de dépôt des dossiers - FIPDR

Année 2022

Les dossiers produits doivent être complets et comporter **tous les éléments permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'action** au regard des orientations contenues dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) et/ou le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

Le Cerfa (nouveau formulaire cerfa n°12156*06 joint au présent appel à projets) de dossier de demande de subvention applicable aux associations et aux collectivités locales, doit être adressé dûment complété, signé et accompagné des pièces mentionnées dans la notice d'accompagnement du dossier de demande de subvention.

➤ Documents obligatoires à fournir par les porteurs de projets :

Associations :

- le CERFA n°12156*06 intégralement renseigné, daté et signé ;
- le CERFA n°15059*02 en cas d'action financée l'année N-1 ;
- le bilan qualitatif de l'action réalisée sur l'année N-1, le cas échéant ;
- les statuts régulièrement déclarés en un seul exemplaire ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau,...) ;
- un relevé d'identité bancaire à jour, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET ;
- le pouvoir donné au signataire si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association.
- le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.

Communes/EPCI :

- le CERFA n°12156*06 intégralement renseigné, daté et signé ;
- un relevé d'identité bancaire à jour, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET ;
- le CERFA n°15059*02 en cas d'action financée l'année N-1 ;

- le bilan qualitatif de l'action réalisée sur l'année précédente.

Les pièces à fournir spécifiques au projet que vous portez sont indiquées dans l'appel à projets, dans chaque programme.

Aucun financement ne pourra être reconduit en 2022, pour une action déposée en l'absence de transmission du bilan 2021 de cette action.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

➤ Mode de transmission des dossiers :

Comme cela est indiqué dans l'appel à projets, le mode de transmission varie selon le type de votre demande de subvention au titre du FIPDR.

Programmes D et R

Les dossiers de demandes de subventions concernant les thématiques de prévention de la délinquance (hors vidéo-protection) et de prévention de la radicalisation doivent parvenir exclusivement via le Portail des aides du Ministère de l'Intérieur, grâce au lien suivant :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Programmes S et K

Les dossiers de demandes de subventions concernant les thématiques de sécurisation suivantes :

- _ vidéo-protection ;
- _ équipements de police municipale ;
- _ établissements scolaires ;
- _ sites sensibles ;

doivent être transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

bertrand.dubois@haute-saone.gouv.fr

Quel que soit le mode de transmission, selon le type de demande, les dossiers doivent parvenir à la préfecture au plus tard le **15 avril 2022, délai de rigueur.**

➤ Contact :

- Monsieur DUBOIS Bertrand – 03 84 77 70 16 – bertrand.dubois@haute-saone.gouv.fr.